

Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Grand Cahors Règlement Intérieur

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Grand Cahors sont gérés par l'Agglomération du Grand Cahors dont le siège administratif ainsi que l'Espace Accueil Famille sont situés à l'Hôtel Administratif Wilson 72 rue du Président Wilson -BP80281 – 46 005 CAHORS CEDEX 9
05-65-20-88-18 / espace-famille@grandcahors.fr

Les accueils de loisirs du Grand Cahors sont enregistrés au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Lot.

Les activités de ces centres s'inscrivent dans un projet éducatif, défini par la direction de l'AEL avec le Chef de Service et validé par le Conseil Communautaire.

Un projet pédagogique propre à chaque accueil de loisirs est établi sous la responsabilité de la direction des centres de façon concertée entre les équipes d'animation, le Chef de Service vérifiant la cohérence avec le projet éducatif.

1) Modalités d'accueil et d'inscription

Les enfants peuvent être accueillis pendant :

- *Les vacances scolaires à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas*
- *Les mercredis à la journée, l'après-midi avec ou sans le repas*

L'inscription est obligatoire pour avoir accès au service. Elle se déroule en trois étapes :

1° Constitution du dossier administratif de la famille et de l'enfant à l'espace accueil famille. Le dossier devra être complet pour permettre l'accueil de l'enfant. La famille s'engage à signaler toutes modifications des données transmises en cours d'année.

2° Rencontre avec la direction de la structure concernée permettant de présenter l'enfant, de visiter les locaux, de découvrir le fonctionnement de la structure et le projet pédagogique.

3° Inscription des enfants chaque jour d'accueil :

- En se connectant au portail famille et en réalisant les inscriptions en ligne,
- Ou en remplissant une fiche d'inscription (une fiche par séjour, mercredis et vacances), en respectant la date limite d'inscription (voir ci-dessous).

Les fiches d'inscription doivent être remplies, signées, datées et parvenir aux accueils de loisirs que vous fréquentez. A réception des fiches d'inscription, le(la) directeur(trice) fera l'inscription pour les enfants concernés. Vous serez contacté s'il n'y a plus de places dans la structure ou si le nombre d'enfants inscrits est trop faible pour assurer les activités, dans ce cas, un autre ALSH du Grand Cahors pourra vous être proposé.

2) Date limite d'inscription

Les demandes d'inscription devront parvenir à l'Accueil de Loisirs 5 jours, hors week-end, avant la date d'accueil.

3) Annulation d'inscription en cas d'absence de l'enfant

L'annulation d'une inscription, afin d'être prise en compte par la structure, devra être effectuée en se connectant au portail famille et en réalisant l'opération en ligne.

4) Inscriptions en attente

Si le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité d'accueil de la structure, toute demande supplémentaire sera recensée dans l'attente d'une place disponible et la famille sera informée dès qu'une place se libère par ordre d'inscription.

5) Inscription et absences injustifiées

Considérant que toutes les familles ont besoin de l'ensemble des places disponibles sur les Accueils de Loisirs, toutes les absences injustifiées de 3 jours consécutifs, amèneront une désinscription de l'enfant pour la période de vacances concernée (15 jours sur les petites vacances ou 1 mois en été). Cette désinscription vous sera notifiée par téléphone et par mail, par le service Espace Accueil Familles.

6) Nombre de jours annuel maximum de présence à l'ALSH

Considérant que les enfants doivent passer du temps avec leur famille et que les places en Accueil de Loisirs doivent être partagées, chaque enfant bénéficiera de 90 jours de présence possible dans la structure par année.

7) Inscription des plus petits

Les enfants sont accueillis dans les ALSH du Grand Cahors à partir de l'âge de 3 ans. Ils ne pourront être accueillis s'ils portent encore des couches, durant tout ou partie de la journée.

8) Phase d'adaptation pour les enfants

Pour les enfants de moins de 6 ans, un accueil individualisé sera systématiquement mis en place pour permettre à l'enfant de découvrir la structure et d'y passer un peu de temps en compagnie de personnes qu'il connaît (parents ou éducateurs). Les modalités de cet accueil obligatoire seront définies par la direction de l'accueil de loisirs concerné.

Une phase d'adaptation pourra également être mise en place pour les enfants de plus de 6 ans à la demande des parents/éducateurs ou à l'initiative de la direction du centre.

9) Facturation

Toute inscription donnera lieu à une facturation payable à réception, sauf dans les cas suivants :

- Annulation dans un délai égal ou supérieur à 5 jours avant midi, hors week-end et jours fériés.
- Absence justifiée par un certificat médical. Pour être pris en compte, ce document doit être obligatoirement daté du jour de l'absence de l'enfant et remis à l'accueil de loisirs ou transmis par le portail famille au plus tôt et dans un délai maximum de trente jours.

10) Application du tarif réduit

Le tarif réduit sera appliqué sur présentation d'une attestation délivrée par la CAF ou la MSA datée de l'année en cours et indiquant votre numéro d'allocataire et le montant du quotient familial.

Ce document devra être transmis à l'Espace Familles. La prise en compte d'une évolution du montant de votre quotient sera possible sur présentation d'un justificatif au plus tôt et dans un délai maximum de trente jours.

11) Accueil des enfants

Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 7h30 pendant les vacances scolaires et à partir de 12h00 les mercredis (ou 7h30 selon la structure concernée). Pour les enfants de moins de 7 ans, il est demandé aux adultes d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil de la structure.

A partir de 7 ans, les enfants peuvent arriver et partir seuls de l'accueil de loisirs s'ils bénéficient d'une autorisation signée par le représentant légal.

Les horaires maximum d'arrivée et de départ des enfants ainsi que les horaires d'accueil à la demi-journée seront définis en fonction du projet pédagogique de chaque structure. Ces horaires seront affichés et devront être respectés. Le soir, les structures ferment à 18h30. Il sera demandé aux personnes autorisées de venir chercher les enfants au sein de la structure concernée.

Le personnel n'est pas habilité à assurer la garde des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Une personne majeure, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant si elle bénéficie d'une autorisation signée par le représentant légal. Une pièce d'identité pourra être demandée.

12) Restauration

Le repas de midi, ainsi que les goûters du matin et de l'après-midi seront fournis par les services de restauration collective du Grand Cahors. Ainsi, sauf en cas de Projet d'Accompagnement Individualisé, il est demandé aux enfants de ne pas apporter de nourriture à l'accueil de loisirs.

13) Objets personnels

Les téléphones portables et tous les objets pouvant représenter un danger sont interdits dans la structure.

Il sera demandé aux enfants de ne pas apporter d'argent, ni d'objets de valeur (jeux, consoles de jeux, ...) à l'accueil de loisirs.

Il est demandé de mettre à l'enfant des vêtements et accessoires adaptés aux activités (non salissant, confortable, etc.).

Les doudous des enfants sont les bienvenus et bénéficieront d'une attention particulière.

La présence d'un animal à l'accueil de loisirs sera autorisée uniquement avec l'accord de la direction du centre et dans un but pédagogique.

14) Maladie - Accident

Les enfants ne pourront être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

En cas de nécessité, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par le directeur sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La Direction du Centre peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également si elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'enfant sera confié aux services de secours appropriés.

15) Devoirs des enfants

L'accueil de loisirs est un espace de détente et de loisirs et en aucun cas un lieu d'aide aux devoirs.

16) Enfants scolarisés dans les RPI « concentrés »

Les enfants qui sont scolarisés dans les RPI « concentrés », à savoir sur un site unique implanté sur une commune du Grand Cahors, pourront bénéficier de la tarification « habitants Grand Cahors » pour les ALSH.

17) Assurance

L'agglomération du Grand Cahors est assurée en cas d'accident survenu à l'accueil de loisirs, relevant de sa responsabilité.

Néanmoins, les enfants accueillis à l'accueil de loisirs devront également être assurés au titre de la responsabilité civile.